

COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECOTRALES

Séance du jeudi 5 novembre 2025 – 9h

Vérification des procurations soumises pour l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Pas-de-Calais du 7 novembre 2025

Composition de la Commission : MM. Philippe PRIEUR (Président) – Antoine ANCELLIN – Jean-Pierre BIWER – Jean BOUCHER – Jean-Paul BOUREZ – Léo COCHEZ – Hervé DELARU – Christian DENIS – Marc DUTOIT – Jean-Charles LAGARDE (Membres).

La Commission a pris connaissance des procurations soumises et a procédé à la vérification des éléments suivants :

- La personne donnant procuration est le représentant d'une association affiliée au Comité Départemental ;
- La personne recevant procuration est le représentant d'une autre association affiliée au Comité Départemental ;
- La personne recevant procuration ne représente aucune autre association affiliée ;
- L'ensemble des voix dont le délégué recevant la procuration est titulaire (avec les voix issues de la procuration) n'excède pas 5% du total des voix dont disposent à l'Assemblée Générale les associations affiliées au Comité Départemental ;
- Le formulaire de procuration est dûment complété et signé par les deux représentants ;
- Le formulaire de procuration a été envoyé par courrier électronique par le représentant souhaitant donner procuration et par le représentant en bénéficiant ;
- Le délai d'envoi de 72 heures avant l'Assemblée Générale du formulaire de procuration a été respecté.

La Commission a constaté qu'aucune procuration n'a été soumise pour l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Pas-de-Calais du 7 novembre 2025.

NB : la décision de la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales est prononcée en premier et dernier ressort (article 57.3 des Règlements Administratifs de la FFT).

Philippe PRIEUR
Président de la Commission